



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Publié sur le site internet : 06 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025
Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2025

- 1/ Fermages 2025
- 2/ Fougères 2025
- 3/ Approbation des rapports n°1 et 2 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 4/ Rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires de la SPL des P. Atlantiques et son annexe pour l'exercice 2024
- 5/ Incorporation et classement de la voie du lotissement Eguzkia dans la voirie communale
- 6/ Substitution de la Commune à l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition du terrain Larraldia
- 7/ Terrain Larraldia : autorisation pour effectuer les travaux de construction d'un accès
- 8/ Mise aux normes crèche LAMINAK : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR et DSIL
- 9/ Mise aux normes crèche LAMINAK : Demande de subvention FEADER
- 10/ Electrification rurale – Programme FACE C 2024 – Enfouissement réseaux Landa Handia
- 11/ Programme Rénovation EP (TE64) – Rénovation – 2025 – Eclairage public
- 12/ Programme Rénovation EP (TE64) – Rénovation 2024
- 13/ Avenant bouclier cyber64 – prolongation du dispositif pendant 3 ans (financement par la Fibre 64)
- 14/ Adhésion à la convention de participation à l'adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale
- 15/ Personnel communal : mise en place d'astreintes
- 16/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026 – 2030
- 17/ Convention avec la CAPB d'attribution du fonds de concours Elgarweb pour la création / refonte du site internet communal
- 18/ Autorisation au Maire pour signer la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb
- 19/ Mise à disposition de la salle Biltoki aux écoles pour l'organisation du carnaval
- 20/ Demande de subvention de l'Ardanavy football club
- 21/ Décision modificative

Préambule : Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal, les remerciements de l'association OTXALDE pour l'attribution de la subvention pour l'organisation du concert du 29/11/2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/08/2025

Approuvé à l'unanimité

DCM 01 : Fermages 2025

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2025 à 123.06 soit une hausse de 0.42 % par rapport à 2024 (122.55), M. le Maire propose d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

DCM 02 : Fougères 2025

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2025 à 123.06 soit une hausse de 0.42 % par rapport à 2024 (122.55), M. le Maire propose d'actualiser les loyers des fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les loyers des fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

DCM 03 : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DCM 04 : Rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques et son annexe pour l'exercice 2024.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupement actionnaires de Société d'Economie Mixte) SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Lors de l'Assemblée spéciale qui s'est tenue le 28 août 2025, a été présenté le projet de rapport d'activité (et son annexe) de la SPL des Pyrénées-Atlantiques sur l'exercice 2024.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité (et son annexe) de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques sur l'exercice 2024.

DCM 05 : Incorporation et classement de la voie du lotissement Eguzkia dans la voirie communale

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise par la Commune de la voie du lotissement, conformément au règlement du lotissement.

La voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées YH n°115 et YH n°303 du lotissement Eguzkia
 - de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire joint en annexe de la présente délibération

- PRÉCISE** que cette voie portera le numéro 60 et la dénomination suivante « Chemin Eguzkia »

- DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais de notaire

- CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

DCM 6 : Substitution de la Commune à l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition du terrain Larraldia

Par délibération du 30 avril 2025, le Conseil d'administration de l'EPFL Pays Basque avait décidé d'acquérir pour le compte de la commune de Briscous la parcelle cadastrée ZV 29 p sise lieu-dit « Larraldia » pour une surface estimée de 7 200 m2.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 03 septembre 2025, la Commune a notifié à l'EPFL Pays Basque sa décision de se substituer à lui pour cette acquisition, demande qui a été validée lors du conseil d'administration du 18 septembre 2025.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Contre : 2 (Christine CHEVERRY PALUAT, David LARREGUY)

- **VALIDE** cette substitution et l'acquisition du bien au prix de 35€ le m2, prix conforme à l'avis estimatif du service des Domaines

DCM 07 : Terrain Iarraldia : autorisation pour effectuer les travaux de construction d'un accès

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 avait été acté l'acquisition d'une superficie de 7 200 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée ZV n° 0029 appartenant à Mme Marie-Jeanne SEMICOURBE épouse LARRABURU OXOBY, afin de créer une réserve foncière permettant progressivement de répondre notamment aux besoins de renforcement des équipements scolaires et de requalifier l'entrée de bourg sud en lien avec l'aménagement de nouveaux équipements.

Afin de permettre à Mme LARRABURU OXOBY d'accéder à la partie de terrain restant à sa possession via la parcelle ZV n°30, il a été convenu que la Commune prendrait à sa charge la construction d'un pont dont les travaux s'élèveront à 28 510.80 € TTC.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Contre : 2 (Christine CHEVERRY PALUAT, David LARREGUY,)

- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune du coût des travaux de construction du pont

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025

DCM 08 : Mise aux normes crèche LAMINAK : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de réaménagement et d'extension de la crèche LAMINAK.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 202 890.00 € H. T

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE- d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

DCM 09 : Mise aux normes Crèche Laminak : Demande de subvention FEADER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de réaménagement et d'extension de la crèche LAMINAK.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention, portant sur la partie réaménagement sur laquelle seront installés des panneaux photovoltaïques, a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 799 035.00 € H. T

Il convient maintenant de solliciter de la Région le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE- d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de la Région le maximum de subvention possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

DCM 10 : Electrification rurale – Programme FACE C 2024
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24EF016

M. Alain ÇUBURU adjoint à la Voirie – Réseaux, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux au Lotissement Landa Handia (voies secondaires) 2026

M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

M. ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE C 2024 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. ÇUBURU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 123 034.38 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 12 303.44 €
 - Frais de gestion du TE 64 6 151.72 €
 - TOTAL 141 489.54 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - TVA préfinancée par TE64 22 556.31 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt contracté par TE 64 112 781.51 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 6 151.72 €
 - TOTAL 141 489.54 €**

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

DCM 11 : Programme « Rénovation EP (TE 64) – Rénovation 2025

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23REP107

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la Voirie – Réseaux informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public pour le remplacement des appareils fonctionnels obsolètes

M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

M. ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (TE 64) – Rénovation 2025 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. ÇUBURU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 212 395.57 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 21 239.56 €
 - Frais de gestion du TE 64 10 619.78 €
 - TOTAL 244 254.91 €**
- .../...
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat 6 000.00 €
 - F.C.T.V.A (à récupérer par TE 64) 38 325.51 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt contracté par TE 64 189 309.62 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur Fonds libres 10 619.78 €
 - TOTAL 244 254.91 €**

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou également à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

DCM 012 - Programme « Rénovation EP (TE64) – Rénovation 2024
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP063

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la Voirie – Réseaux informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public vétuste (lié au 24EF016) 2026. M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

M. ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (TE64) – Rénovation 2024 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. ÇUBURU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 11 133.83 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 113.38 €
 - Frais de gestion du TE 64 556.69 €
 - TOTAL 12 803.90 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - F.C.T.V.A (à récupérer par TE 64) 2 009.03 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 10 238.18 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres) 556.69 €
 - TOTAL 12 803.90 €**

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

DCM 013 - Avenant bouclier cyber64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain. Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées. A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1

DCM 014 - Adhésion à la convention de participation à l'adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire - santé

La réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a **souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CSTI compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local intercommunal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE MODULER**, dans un objectif de solidarité intergénérationnelle comme principe de la participation à la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'âge des agents. En effet, le montant de la cotisation d'une assurance santé complémentaire est directement lié à l'âge de l'agent souscripteur. En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

<u>Tranche d'âge</u>	<u>Participation mensuelle maximale</u>
< 30 ans	17 €
< 40 ans	22 €
< 50 ans	30 €
< 60ans	36 €
> 60 ans	38 €

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

- **D'ABROGER** partiellement la délibération en date du 08 avril 2013 concernant la participation employeur pour les risques Santé et Prévoyance sur les diapositives relatives à la Santé.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DCM 015 - Personnel communal : mise en place d'astreintes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09 décembre 2013, avaient été mis en place le système des astreintes d'exploitation à l'occasion des manifestations publiques organisées sur la commune et lors des périodes d'intempéries pour le service technique sur les grades suivants :

- Agent de maîtrise
- Adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste des bénéficiaires afin que l'ensemble de la filière technique puisse bénéficier de ce dispositif soit :

- Techniciens Territoriaux : Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Agents de maîtrises territoriaux : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ;
- Adjoints techniques territoriaux : Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les agents d'astreinte seront rémunérés selon la réglementation en vigueur :

- Indemnité d'astreinte dont le taux est fixé par arrêté du **14 avril 2015**
- Interventions des agents d'astreinte rémunérées en heures supplémentaires, dont le tarif varie selon qu'il s'agit d'heures de jour, d'heure de nuit ou d'heures de dimanche ou jour férié.

Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 19 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de M. le Maire relatives à l'élargissement des grades quant à l'attribution des astreintes d'exploitation au sein du service technique de la commune.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} décembre 2025,
- **DE PRÉCISER** que toutes les clauses de la délibération initiale restent inchangées,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 016 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

1/ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

2/ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE l'adhésion** aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DCM 017 - Convention avec la Communauté d'agglomération Pays Basque d'attribution du fonds de concours Elgarweb pour la création / refonte du site internet communal

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la Communauté d'Agglomération et des communes en matière d'évolution des usages numériques.

Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque, quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget maîtrisé.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l'application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

- fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
- limite la part de la subvention à 2000 €.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Marie DASSÉ Conseillère Municipale déléguée à la communication, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre à passer entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune pour l'attribution du fonds de concours jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 018 - Autorisation au Maire pour signer la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb

Mme Marie DASSÉ Conseillère Municipale déléguée à la Communication expose que la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb présentée, s'adresse aux communes membres de la CAPB qui utilisent le socle commun Elgarweb pour produire leur site internet communal.

Ce dispositif doit pouvoir évoluer et s'adapter aux besoins des communes dans la durée.

Elle précise que les communes utilisant ce socle commun doivent s'engager à respecter les conditions de fonctionnement détaillées dans la charte.

OUI les explications de Mme DASSÉ et avoir pris connaissance de la charte d'utilisation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à respecter les conditions de fonctionnement détaillées dans la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'utilisation du socle commun Elgarweb jointe à la présente délibération.

DCM 019 - Mise à disposition de la salle Biltoki aux écoles pour l'organisation du carnaval

Mme Maria JULLIAN Adjointe à la Vie associative – Sport -Culture rappelle au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 avait été limitée l'utilisation de la cantine Biltoki (cuisine et salles) aux seules manifestations suivantes :

- Repas des seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale
- Repas des fêtes de la Bixintxo organisé par le Comité des fêtes

De plus, par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2025, cette mise à disposition avait été ouverte :

-Aux 3 écoles de la Commune pour une seule utilisation par an, école et association des parents d'élèves de l'école concernée, confondus

Elle propose au Conseil Municipal de compléter cette mise à disposition en l'ouvrant :

- aux 3 écoles de la Commune pour une seconde utilisation par an, écoles et associations des parents d'élèves confondus, pour l'organisation commune du carnaval.
- en limitant la mise à disposition à la Grande Salle de Biltoki sans accès à la cuisine

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Abstention : 2 (Christine CHEVERRY PALUAT, David LARREGUY)

- **VALIDE** les propositions de Mme JULLIAN

DCM 020 - Demande de Subvention de l'Ardanavy football club

Mme Maria JULLIAN Adjointe à la Vie associative – Sport -Culture rappelle au Conseil Municipal que les subventions communales sont soit prévues de façon exhaustive au budget, soit par délibération ultérieure indiquant le nom de l'association et le montant de la subvention attribuée.

Elle fait part au Conseil Municipal que l'association Ardanavy football club n'a pas adressé sa demande de subvention 2025 sur la bonne adresse mail et de ce fait n'a pas pu être étudiée au moment de l'élaboration du budget 2025. L'association fait état également de difficultés financières.

OUI Mme JULLIAN dans ses explications, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** à l'association Ardanavy football club, une subvention d'un montant de 1500.00 €

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2025.

DCM021 - Décision modificative

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
6413	Personnel titulaire	25 000	6419	Remboursement sur rémunération	6 800
6470	Autres charges sociales	5 500	7023	Menus produits forestiers	1 783
6618	Intérêts des autres dettes	300			
673	Titres annulés sur exercices antér.	115			
7498	Autres reversements	3 468			
60623	Alimentation	-10 800			
615231	Matériel roulant	-5 000			
61551	Voirie	-10 000			
	TOTAL	8 583		TOTAL	8 583

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Articles	Opérat°	Libellés	Montant	Articles	Opérat°	Libellés	Montant
10226	ONA	Taxe d'aménagement	1 600				
		Matériel mobilier					
2183	103	informatique	5 200	13258	160	Electrification rurale	-90 000
231	236	Voie verte	19 000	13251	236	Voie verte Fds de concours	-34 608
231	239	Voirie communale 2025	62 672				
2188	241	Création aire de jeux	33 000				
231	229	Couverture terrasse Joanto	-4 080				
		Enfouissement réseau L.					
21538	160	Handia	-242 000				
		TOTAL	-124 608			TOTAL	-124 608

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée par M. le Maire

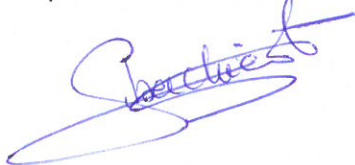
22/ Questions diverses

Néant

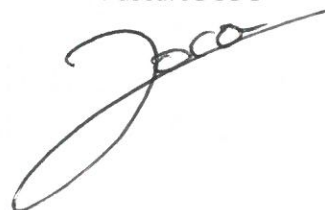
M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la réception par l'ensemble des élus d'un mail de M. Sébastien LASSEGUETTE contestant la réfaction des indemnités d'élus consécutive à des absences répétées, que peu de Communes attribuent des indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'un règlement du conseil municipal a été mis en place et qu'il l'entend l'appliquer par souci d'équité et par reconnaissance du travail qui est fait. La réfaction des indemnités concerne trois conseillers municipaux et est établie sur une période de 6 mois.

Levée de séance : 21h15

La secrétaire de séance
Stéphanie SIBERCHICOT



Le Maire,
Pascal JOCOU



TERRAINS COMMUNAUX 2025 - Délibération du 05 novembre 2025

PRENEURS	ADRESSE	Montant 2025
SALLABERRY Albert	313 chemin Sorhueta BRISCOUS	31.39 €
DOILLET Julien	232 chemin Behereko Eihera BRISCOUS	570.08 €
ELISSALDE André	402 chemin Ithurraldia BRISCOUS	16.56 €
ERRECART Jean-Pierre	246 route d'Urt BRISCOUS	74.21 €
GOYENECHE Jean-Léon	1930 chemin de l'Enseigne BRISCOUS	219.61 €
HARGUINDEGUY Marie Thérèse	698 chemin Jauberria BRISCOUS	45.59 €
IRIART Michel	263 chemin Mixereta BRISCOUS	166.25 €
ITHURBIDE Alain	117 chemin Eyheraldia BRISCOUS	168.07 €
OSPITAL Anthony	700 chemin Ospitalia BRISCOUS	103.87 €

2/ Locations pour la période du 01.12.2025 au 30.11.2026

DUHAU Jean-Claude	363 chemin Mentaberriko borda BRISCOUS	42.72 €
NAVARRON André	2957 chemin Quartier du bois BRISCOUS	39.31 €

FOUGERAIES 2025 (Délibération du 05 novembre 2025)

PRENEURS	ADRESSE	Surface	Montant 2025
AMESTOY Antton (EARL Oihantarak)	635 Xandelabordako Bidea - HASPARREN	3.50 ha	97.28 €
BIDART Michel	1450 chemin Donamartinia- BRISCOUS	2.00 ha	38.46 €
SAS BIENA	270 chemin Labiaguerre - BRISCOUS	3.00 ha	134.89 €
EARL ARGUINDEGUY	453 chemin Harrieta - BRISCOUS	7.50 ha	212.62 €
GAEC ELHUYAR	Maison Pelloenia - HASPARREN	8.98 ha	224.14 €
ELISSALDE Pierre	206 chemin Jauberria - BRISCOUS	1.42 ha	53.57 €
GOYENECHÉ Jean Léon	1930 chemin de l'Enseigne - BRISCOUS	1.00 ha	31.81 €
IRIART Michel	263 chemin Mixereta - BRISCOUS	6.75 ha	155.66 €
ITHURBIDE Alain	117 chemin Eyheraldia - BRISCOUS	6.20 ha	115.00 €
HIRIBERHONDE Sébastien	413 chemin Arbaldegia - BRISCOUS	2.00 ha	38.29 €
LAMOUREUX Christophe	274 chemin Bordaberria - BRISCOUS	0.50 ha	18.52 €
LAMOUREUX Jean-Laurent	1579 chemin Ithurraldia - BRISCOUS	4.00 ha	118.21 €
SORHOUEU Jean-Pierre	515 chemin Alzueta - BRISCOUS	0.50 ha	18.52 €
LARREGUY David	1820 chemin des Crêtes - BRISCOUS	4.80 ha	146.94 €
OSPITAL Anthony	700 chemin Ospitalia - BRISCOUS	7.65 ha	168.74 €
SALLABERRY Albert	313 chemin Sorhueta - BRISCOUS	3.50 ha	109.56 €
GAEC Gauella	300 chemin Donamartinia - BRISCOUS	3.70 ha	122.65 €

